

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_385

**D8 - Cité de Noël 2025 -
Scènes décoratives avec
automates animés (06 au 28
décembre) - Hôtel de Ville –
Société Histoires
d'Automates**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune a sollicité la Société Histoires d'Automates dans le cadre de la Cité de Noël 2025 pour un service de décoration comprenant 5 mises en scène animées d'automates, des

escaliers de l'Hôtel de Ville jusqu'au Salon d'Honneur, petit salon y compris (livraison et mise en place les 28 novembre, 01, 02, 03, 04 et 05 décembre 2025 et démontage les 05, 06, 07 et 08 janvier 2026),

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec la Société Histoires d'Automates, sise _____ en sa qualité de

_____ pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2 : La dépense principale de 21 060,00 € HT (TVA en sus de 20,00%) soit 25 272,00 € TTC et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025 – section de fonctionnement – chapitre 011.

Versée selon les modalités suivantes :

- A la signature de la convention : acompte de 50 % soit 12 636, 00 € TTC
- A l'issue de l'événement : solde de 12 636,00 € TTC

Une remise de 10 % a été appliquée.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour

Envoyé en préfecture le 04/08/2025

Reçu en préfecture le 04/08/2025

Publié le 5 août 2025

S²LO

ID : 062-216209106-20250804-D_2025_385-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 04/08/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
4 août 2025